

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**28 ET 29 JUIN 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT  
DU SPORT (CNDS) - REPARTITION DE LA PART  
TERRITORIALE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la  
Cohésion Sociale et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Etablissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a été créé par le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 pour prendre la suite du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS), compte d'affectation spéciale mis en place en 1979 et clôturé au 31 décembre 2005 conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001.

La création de cet établissement public a permis de consolider l'affectation des recettes (prélèvements sur les produits de la Française des jeux, paris sportifs et droits de retransmission de manifestations sportives) au bénéfice du soutien au développement de la pratique sportive (concours financiers sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement, notamment aux associations sportives, aux collectivités territoriales et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives).

L'article **L 4424.8** du code général des collectivités territoriales, dispose, en son point II, que « **La Collectivité territoriale de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport**, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement .

**Elles sont affectées par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse** dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

Par l'article L4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1er janvier 2018, les références à la Collectivité territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la Collectivité de Corse.

Ainsi, consécutivement au conseil d'administration du CNDS en date du 18 janvier 2018 fixant les orientations et montants dudit fonds, un crédit de **976 111 €** a été notifié à la Collectivité de Corse.

Cette part régionale du CNDS sera inscrite au budget primitif de la Collectivité de Corse. A ce jour, seul le montant de la part territoriale a été affecté (962 097€), les fonds destinés à l'opération « j'apprends à nager » (14 014€) seront affectés ultérieurement.

## **A - Tableau comparatif des attributions et des objectifs:**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Part Territoriale</b>	1 008 227 €	962 097 €
<b>Emploi</b>	17 emplois	Objectif 19 emplois
<b>Sport santé</b>	9 313 €	-
<b>J'apprends à nager (1)</b>	21 577 €	14 014 €
<b>Public féminin</b>	2 287 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 207 404 €</b>	<b>976 111 €</b>

### Remarques :

- Une baisse globale de la dotation de **19,15 % (- 231 293 €)**
- (1) Une baisse des crédits non fongibles affectés à l'opération « J'apprends à nager ».

### **I – LES OBJECTIFS :**

Faire bénéficier le sport au plus grand nombre et corriger les inégalités d'accès.

#### **I-1 – Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif**

- Renforcer l'emploi qualifié au moyen du dispositif « emploi CNDS » (12 000 euros par an et par emploi pour une durée maximum de quatre ans) ; L'objectif pour la Corse est la création ou le renforcement de 19 emplois, en priorité de jeunes qualifiés.

La part territoriale du CNDS pourra également être mobilisée pour favoriser l'accueil d'apprenti (e) au sein des associations.

#### **I-2 – Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive**

- Favoriser la diversité de l'offre de pratiques sportives équitablement réparties sur l'ensemble du territoire : développement de l'offre de pratiques en direction des publics qui en sont le plus éloignés, accompagnement des clubs investis dans les projets éducatifs de territoire, acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap

- En favorisant la pratique sportive des femmes et des jeunes filles au sein des quartiers de la politique de la Ville et des zones de revitalisation rurale.

#### **I-3 – Contribuer à la politique de santé publique**

- Encourager la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique : les plans territoriaux « sport, santé, bien être » et le « sport sur ordonnance ».

- Soutenir les actions de lutte contre le dopage.

#### **I-4 - Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport**

#### **I-5 – Favoriser la pratique de la natation à travers la mise en œuvre du dispositif « j'apprends à nager »**

## **II – LES BENEFICIAIRES**

**II-1** - les clubs et associations sportives : il s'agit des associations sportives agréées et affiliées, des associations scolaires et universitaires.

Ces derniers devront percevoir au moins 50% du montant de la part territoriale ;

**II-2** - les ligues régionales et les comités départementaux des fédérations sportives ;

**II-3** - les comités régionaux olympiques et sportifs et les comités départementaux olympiques et sportifs ;

**II-4** - les centres médico-sportifs ;

**II-5** - les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

## **III – SEUIL D'AIDE FINANCIERE**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire est maintenu pour 2018 à **1 500 euros**, ce seuil est abaissé à **1 000 euros** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale\* (ZRR).

\*Voir liste sur le site [www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr)

## **B - Tableau comparatif avec l'exercice 2017, des demandes:**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Variation</b>
Clubs	259	242	-17 (-6,5%)
Ligues et comités régionaux (CROS)	43	41	-2 (-4,6%)
Comités départementaux Corse du Sud (CDOS)	13	10	-3 (-23,0%)
Comités départementaux Haute Corse	17	14	-3 (-17,6%)
<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>307</b>	<b>-25 (- 7,5%)</b>

Nombre de dossiers traités en 2018 : **307 (contre 332 en 2017)**

## **C - Proposition de répartition de la part territoriale CNDS 2018 :**

Ces propositions ont été faites dans le respect du règlement intérieur de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse.

Elles s'appuient sur des critères prenant en compte :

### **Pour les clubs :**

- au titre d'une **dotation de base** : le mode de gestion, le type d'APS, le lieu et le volume de vos activités, le nombre et le type de licenciés, la place accordée à la formation des jeunes, la qualité de votre encadrement...

- au titre d'une **action spécifique** s'inscrivant parmi les thèmes suivants :

- Citoyens du sport (projets s'inscrivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville...)
- J'apprends à nager
- Promotion de l'activité sportive (écoles de sports, acquisition de petit matériel, stages sportifs, organisation de compétitions...),
- Accessibilité (actions incitatives à la venue de nouveaux publics dans les clubs),
- Organisation de manifestations sportives (journées de sensibilisation, rencontres sportives, ...),
- Formation,
- Acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- Projets contribuant à la politique de santé publique.

#### **Pour les ligues et comités :**

Les critères d'évaluation sont : le nombre et le type de licenciés, les actions de formation, l'organisation d'une filière de haut niveau (détection, stages, sélections...)

...

#### **Au titre de l'aide à l'emploi :**

Seuls les emplois liés à l'encadrement sportif sont éligibles.

L'aide susceptible d'être allouée est calculée sur la base d'un temps plein non aidé. S'agissant d'emploi à temps partiel et/ou aidés, le montant sera proratisé.

Les montants sont :

- Soit une aide constante de 12.000 € /an pendant 4 ans.

- Soit une aide dégressive sur 4 ans (12 000 €; 10 000 €; 7 500 € et 5 000€).

Ainsi, la part territoriale « CNDS 2018 » de **976 111 €** pourrait être répartie selon les tableaux joints en annexe.

#### **Cette répartition intégrerait :**

→ **424 758 euros** (soit 43,5 %) seraient affectés au titre des **Ligues et comités**

→ **551 353 euros** (56,5%) au titre des **clubs**.

→ **15 emplois** soutenus au lieu des 19 attendus.

Cette non correspondance avec les objectifs de la note d'orientation se justifierait par l'incompatibilité de cette exigence et la baisse de 19,15 % des crédits attribués.

→ **14 014 €** de crédits **non fongibles** à affecter au titre de l'opération « j'apprends à nager » et répartis comme suit :

Team Bastia Natation	3 000 €
Cercle des nageurs du Fiumorbu	3 385 €
Aqua Synchro Bastia	3 514 €
ASJEP	4 115 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 014 €</b>

**Il convient de préciser que cette proposition :**

- tient également compte des autres dispositifs d'aide de la collectivité de Corse (aide aux manifestations sportives, aide aux Ligues, clubs nationaux, projet d'animation et de développement...)

- de la possibilité de la commission de procéder à des ajustements lors de cette session.

Après consultation de cette commission et saisine du représentant de l'Etat le 30 mars 2018, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'attribution de crédits d'un montant de **976 111 euros**, à répartir entre les différents bénéficiaires, conformément aux tableaux ci-joints. Vous trouverez en annexe du présent rapport les documents suivants :

- la fiche financière de proposition d'individualisation ;

- le compte-rendu de la réunion de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 17 mai 2018 ;

- les tableaux de proposition de répartition de la part territoriale et emploi ;

- le tableau d'impact financier ;

- le projet de délibération de l'Assemblée de Corse accompagné de la convention à conclure avec le Comité régional olympique et sportif de Corse pour son fonctionnement 2018 et la participation d'une délégation du CROSC aux 22ème Jeux des Iles en Sicile.